

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD491

présenté par
Mme Pochon et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« – promouvoir la transition vers l'agroécologie et les systèmes économes et autonomes en intrants, dont l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13 ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence les dispositions de ce nouvel article L. 1 A sur les actions à mettre en œuvre pour protéger la souveraineté alimentaire avec les objectifs des politiques publiques agricoles telles que définies dans l'article L. 1 et les engagements internationaux de la France.

Il propose à ce titre d'affirmer le rôle de l'agriculture biologique et plus généralement des modèles sobres en intrants dans la protection de la souveraineté alimentaire.

Amendement issu d'une proposition du collectif Nourrir.